

# ROBERT MUCHEMBLED : LA SORCIÈRE AU VILLAGE XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle.

*Edition : Gallimard/Julliard, 1991*

*Collection : Folio Histoire.*

*ISBN 2070326527*

*Cet ouvrage a paru originellement dans la collection Archives en 1979.*

## Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. BIOGRAPHIE</b>                                 | <b>2</b>  |
| <b>2. L'OUVRAGE</b>                                  | <b>2</b>  |
| <b>2.1 Composition de l'ouvrage</b>                  | <b>2</b>  |
| <b>2.2 Commentaire</b>                               | <b>4</b>  |
| <b>2.2.1 MAGIE ET SORCELLERIE AU VILLAGE</b>         | <b>4</b>  |
| 2.2.1.1 La vie devant soi...                         | 5         |
| 2.2.1.2 La mort en ce village                        | 5         |
| 2.2.1.3 Devins et guérisseurs                        | 6         |
| <b>2.2.2 LA CHASSE AUX SORCIERES</b>                 | <b>7</b>  |
| 2.2.2.1 Le crime de lèse-majesté divine              | 7         |
| 2.2.2.2 Produire des coupables                       | 8         |
| 2.2.2.3 Des chiffres et des femmes                   | 10        |
| <b>2.2.3 LA SORCELLERIE DANS LA SOCIETE PAYSANNE</b> | <b>12</b> |
| 2.2.3.1 Absence du diable, présence du malheur       | 12        |
| 2.2.3.2 La pression villageoise                      | 14        |
| 2.2.3.3 Destins de la sorcière                       | 15        |
| <b>2.2.4 LA SORCIERE AUJOURD'HUI</b>                 | <b>17</b> |
| <b>2.2.5 NOTES ET REFERENCES</b>                     | <b>18</b> |
| <b>2.2.6 BIBLIOGRAPHIE</b>                           | <b>19</b> |
| <b>3. DU MEME AUTEUR</b>                             | <b>19</b> |

## **1. BIOGRAPHIE**

Robert Muchembled est né le 4 mars 1944 à Liévin . En 1967, il est agrégé d'histoire puis en 1985, il est docteur d'état pour une thèse intitulée "Violence et Société . Comportements populaires et mentalités en Artois de 1400 à 1660." Successivement professeur à l'Ecole Normale de Lille, assistant puis maître de conférences à l'université de Lille III de 1969 à 1986, il devient ensuite professeur d'histoire moderne à l'université de PARIS-NORD. Ses recherches sont orientées vers l'histoire de la culture et des mentalités, de l'anthropologie du pouvoir, de la criminalité, de la vie matérielle entre 1400 et 1789 notamment dans la région parisienne, l'Artois, la Picardie et les provinces francophones et néerlandophones des anciens PAYS-BAS.

## **2. L'OUVRAGE**

### **2.1 Composition de l'ouvrage**

Il se compose comme suit :

- **AVANT-PROPOS** : L'EUROPE DES SORCIERES dans lequel l'auteur nous montre que la société actuelle dépend fortement de la mentalité du XVII<sup>e</sup> siècle...

- **A LA RECHERCHE DES SORCIERES** où l'auteur donne des informations méthodologiques et l'objet de l'œuvre : c'est en fait une introduction composée de plusieurs parties :

\* *Dans un premier temps*, Robert Muchembled explique que les croyances sont d'origine culturelle a assimilées durant la vie. De même, la sorcellerie , que nous croyons morte, est en réalité plus vivante qu'il n'y parait car nous sommes, encore au XX<sup>e</sup> siècle, sensibilisés à un surnaturel qui n'est pas toujours proprement chrétien : dans nos contes de fées, dans les légendes régionales,... L'auteur veut montrer, grâce à cet ouvrage, comment l'image de la sorcière sur son balai, devenue banale, s'est créée en supplantant des conceptions plus anciennes et plus populaires, mais sans les empêcher de survivre et de reparaître, y compris jusqu'à nos jours .

\* *Dans un second temps*, l'auteur développe un point qu'il intitule : " *Les séductions du diable* " où il explique que le fait d'associer à la sorcière le démon et le mal a été construit par des inquisiteurs du Moyen Age. Cette théorie démonologique fut développée par les magistrats du parlement de Paris au XVII<sup>e</sup> siècle, enclins à plus de rationalisme dans l'explication de l'univers. Ils lancèrent une chasse aux sorcières dans la plupart des pays d'Europe, le paroxysme de ce mouvement fut atteint entre 1560 et 1660-1680. En général, cette chasse était surtout féminine car on brûlait 3 ou 4 femmes pour 1 homme. Les informations concernant ces chasses ont été obtenues grâce aux procès criminels où les accusés sont conduits à avouer, généralement sous la torture, la participation au sabbat, l'utilisation de poudres et

d'onguents maléfiques... Ces descriptions sont si fréquentes qu'on est tenté d'adhérer à ces interprétations que l'on faisait des sorcières . Robert Muchembled aimerait corriger cette image toute faite de la sorcellerie.

\* *Dans un troisième temps*, l'auteur développe un nouveau point : "*La raison et le cœur*", cette thèse fut développée au XIX<sup>e</sup> siècle par des chercheurs passionnés, rationalistes, qui interprétèrent différemment les documents cités précédemment : ils affirmèrent que les bûchers de sorcellerie appartenaient à une époque barbare et révolue; selon eux, la sorcellerie n'était qu'une illusion des gens dépourvus de raison. Par contre, d'autres tels que Michelet en 1862, ont développé une thèse romantique : ils attribuaient à la sorcière une fonction précise dans son village : elle guérissait, connaissait les herbes et était la femme consolatrice en des temps impitoyables.

Ainsi, il existe plusieurs théories pour l'étude de la sorcellerie : démonologique, rationaliste, romantique, mais selon Robert Muchembled, aucune ne reflète la façon dont était vécue la sorcellerie dans les masses populaires, il veut donc revenir aux sources documentaires et modifier la méthode d'analyse afin de chercher la logique propre du phénomène plutôt que de chercher en lui l'écho d'une pensée préalable.

\* *Dans un quatrième temps*, l'auteur fait référence à : "*La voix des oubliés*". Selon lui, la sorcellerie paysanne d'autrefois doit être réintégrée au sein de la société qui la produisit ; en fait, celle-ci n'est intelligible que par rapport au mode de vie et à la culture de cette société. L'historien, à la différence de l'ethnologue ne peut interroger des témoins vivants; de plus, les villageois de l'Ancien Régime étaient analphabètes et n'ont donc pas pu laisser des traces écrites concernant la sorcellerie; de ce fait, la documentation est constituée par des archives de la répression et des textes rédigés par des représentants de la culture écrite : sermons destinés aux masses populaires, recettes médiévales, mémoires de notables citadins, oeuvres littéraires imprégnées de culture populaire telles celles de **RABELAIS** ou les anonymes **EVANGILES des QUENOUILLES** édités à Bruges vers 1475, documents permettant d'étudier la société rurale tels que les textes d'origine administrative, fiscale, religieuse... Selon Robert Muchembled, la sorcellerie ne peut être connue qu'à travers des archives répressives ou indirectes, en ce sens, elle ne peut être que déformée; aussi, l'auteur affirme que l'on peut " entendre " les paroles de ceux qui ont été accusés car des bribes de leur discours subsistent dans les jugements, dans les développements littéraires, dans les journaux des bourgeois... Il faut donc extraire, comparer entre eux les fragments obtenus afin de recomposer l'univers mental dont ils proviennent . L'auteur sait qu'il y a un risque d'erreur mais toute reconstruction historique comporte une part de subjectivité et pour l'instant, aucune autre technique ne permet de faire entendre la voix des oubliés de l'histoire .

\* *Enfin, dans un cinquième temps*, l'auteur affirme qu'il existe "*Deux sorcelleries*" et les 2 premières parties de ce livre sont successivement consacrées à ces 2 modèles différents :

- *La 1ère sorcellerie* étant la sorcellerie populaire car pratiquée par la plupart des paysans qui cherchent à expliquer magiquement la vie, la mort, la maladie et qui s'adressent à des devins-guérisseurs spécialisés tout en craignant leurs pouvoirs.

- *La 2ème sorcellerie* étant la thèse démonologique, inventée au XV<sup>e</sup> siècle et qui a déclenché des persécutions massives à partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. En réalité, cette procédure fabrique des coupables, d'après le stéréotype de la vieille sorcière et pour proclamer la victoire du Bien sur le Mal.

- *La 3ème partie* de l'ouvrage rassemble des documents qui montrent la participation des villageois à cette grande épuration. En fait, les victimes des bûchers étaient des boucs émissaires dont le martyre avait pour but de rétablir la cohésion interne de la société environnante et de la cellule villageoise, toutes deux inquiètes face à l'ampleur des transformations en train de se réaliser. Le modèle démonologique disparut en France à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle alors que la sorcellerie populaire existe encore dans les campagnes...

## **2.2 Commentaire**

### **2.2.1 MAGIE ET SORCELLERIE AU VILLAGE**

Dans cette 1ère partie, Robert Muchembled montre qu'au Moyen Age, la société était hantée par un sentiment d'insécurité, par la peur de dangers réels et imaginaires : la faim, la misère, le froid, la peur de la mort subite, la présence menaçante d'errants et de déclassés dans la société, les bêtes sauvages, notamment les loups et des autres menaces qui pèsent sur un monde fragile où l'homme ignore tout du fonctionnement du corps humain et où il est techniquement incapable de dominer la nature. De plus, il existe également des dangers qui nous semblent imaginaires mais qui étaient considérés comme bien réels par les paysans de l'époque : ils craignaient la nuit qui, selon eux, était le moment où sortaient démons, diables, sorciers et loups-garous. De même ils ne considéraient aucun phénomène tel le passage d'une comète, un tremblement de terre, etc. comme naturel mais c'était pour eux, une punition divine ou le signe d'une malédiction. L'homme se sent ainsi menacé dans un univers où il ne contrôle rien, il cherche alors à se protéger et à éloigner ses peurs par des rites et tabous, en ce sens tout homme était un peu sorcier car il tentait de chasser magiquement le malheur, d'attirer la richesse ou l'amour... Et lorsqu'il n'arrivait pas à ses fins, il faisait appel à plus fort que lui : Les sorciers considérés comme devins et guérisseurs locaux. C'est donc dans ce contexte villageois normal et quotidien qu'il faut replacer la sorcellerie dite populaire avant qu'elle ne soit accusée aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles.

### **2.2.1.1 La vie devant soi...**

Dans cette partie, l'auteur prend l'exemple des " Evangiles des Quenouilles " édités à Bruges vers 1475, chez l' imprimeur Colard Mansion et écrits par un ou plusieurs auteurs anonymes. Ce recueil contient de nombreux et brefs récits racontés par six matrones réunies le soir à l'occasion d'une veillée paysanne, pour causer et rire avec les femmes du lieu en filant la quenouille, ces matrones racontent en langue picarde des faits arrivés dans les villages ou donnent des recettes magiques visant à rester en bonne santé, à devenir riche, à obtenir l'amour de quelqu'un ou au contraire à se débarrasser de son mari ou amant, visant aussi à garder ses animaux en bonne santé car la prospérité des bêtes est indispensable au Moyen Age, voici un exemple de ces récits :

*"- si vous avez mari rebelle et qui ne vous veuille donner d'argent à vostre besoing, prenez le premier neu d'un festu de fromment cueilli auprès de terre la nuict saint Jan, tandis qu'on sonne none, et mettez-le au trou du coffre au lieu de la clef, et sans faulte elle s'ouvrira ."*

De même, ces récits font référence à plusieurs procès et exécutions, par exemple l'histoire d'Aldegonde de Rue, veuve de Simon Grotart, demeurant à Bazuel, en Cambrésis. Elle a été accusée de sorcellerie lors d'une information tenue devant la justice du lieu, le 9 août 1601, par Grégoire Florut et sa femme, paysan aisé du village : ils affirmèrent que Aldegonde de Rue leur avait demandé les " restes " devant leurs chevaux, ils les lui avaient refusés et avait envoyé Aldegonde sur le fumier si elle en voulait... Le lendemain, un des chevaux de Grégoire mourut subitement, ainsi ils jugeaient Aldegonde responsable de cette mort... Torturée les 29 et 30 août, Aldegonde avoue que son diable familial s'appelle GAUWE et qu'il lui a donné une poudre pour maléficier le cheval de Grégoire Florut. Elle admet également avoir fait mourir d'autres bêtes du village : vache, génisse, deux autres chevaux... Elle avoue enfin la copulation satanique et la participation au sabbat. Le 31 août, elle est condamnée à être étranglée puis brûlée. L'auteur montre d'autres exemples de ce genre, ainsi tous ces récits reflètent la superstition des villageois pour qui rien n'est naturel mais, au contraire, toujours dû soit à une punition divine, soit à une sorcière, il faut donc trouver un bouc émissaire, en général les plus riches, qui ont peur de perdre leur " bonheur " à cause de personnes sans bien, traitent les plus pauvres qu'eux de sorciers, ici, Aldegonde de Rue est une proie idéale et tous les villageois ayant perdu une bête la tiennent pour responsable.

### **2.2.1.2 La mort en ce village**

Cette 2ème partie aide à bien se situer dans le contexte du Moyen Age : la mort était très fréquente, les vieillards n'existaient pas ou peu, les femmes mouraient souvent en couche et un nouveau-né sur deux atteignait l'âge de un an, la démographie du XVIIè siècle était en " dents de scie " : une courbe affectée par des creux brutaux suivis de fortes reprises. Les guerres, famines, maladies faisaient d'innombrables victimes et ceux qui restaient n'avaient d'autres recours que

la religion et la magie. Pour ne pas désespérer devant les ravages d'une maladie, les paysans avaient recours à des recettes et rites comme celle ci :

*"- Voulez-vous savoir si un homme malade mourra ou non ? Mettez de son urine dans un vase et faites-y gouter le lait d'une femme qui nourrit un garçon à la noire chevelure. Si vous voyez le lait se maintenir à la surface, il mourra ; mais si le lait se mélange avec l'urine, le malade a des chances de guérir."*

Cette recette fait parti d'un livre qui en comporte 80 et qui ont été copiées dans des manuscrits grecs et latins par un moine, Nicolas de Gorram, et rédigées en langue vulgaire afin qu'elles soient diffusées auprès des foules rurales privées de tout secours médical. L'éditeur les a transcrites en français moderne. Ainsi, le corps humain est un microcosme dans lequel sévit la maladie sous l'influence d'une force extérieure, invisible et domiciliée dans le macrocosme qu'est l'univers... Les Evangiles des Quenouilles comportent aussi ce genre de remèdes pour lutter contre les maladies :

*"- Celui qui a les fièvres quartaines fasse tant qu'il treuve le trèfle à quatre feuilles, et s'en desjeune par quatre jours, et pour vray elles le laisseront."*

Ainsi, tous ces rites sont encrés dans les mentalités mais l'église condamne ces pratiques superstitieuses et reproche aux paysans de ne pas faire confiance à Dieu... Les paysans continuent cependant de pratiquer ces recettes magiques pour lutter contre les maladies, la pauvreté, la mort et, lorsqu'ils ne parviennent pas à leurs fins, ils font appel aux sorciers qui sont alors considérés comme des devins et guérisseurs.

### **2.2.1.3 Devins et guérisseurs**

Le devin-guérisseur porte des noms différents selon les régions, c'est en réalité un sorcier villageois. Il exerce plusieurs fonctions : médecin, prêtre, savant... Et dispose d'un " savoir " efficace aux yeux de ses concitoyens. Il est indispensable car il régule les forces magiques ; la mentalité des campagnes était particulière : les paysans imaginaient un sorcier ou une sorcière traçant un cercle magique sur leur territoire et provoquant ainsi l'invasion des forces menaçantes : le sorcier ou la sorcière était locale et il fallait donc avoir recours à des guérisseurs extérieurs qui désignaient l'ennemi inconnu que l'on pouvait alors combattre... Les sorciers, devins, guérisseurs et désenvoûteurs étaient donc omniprésents dans ces campagnes, or les élites culturelles et sociales, qui ne venaient jamais en ces lieux, n'avaient pas besoin d'avoir recours à la magie alors que les ruraux pensaient magiquement le monde et ses drames afin d'éviter le désespoir total, cet univers magique les aidait simplement à vivre et à supporter leur quotidien dangereux... Et cette vision du monde était pour eux un équilibre, cependant les élites dénoncèrent ces superstitions paysannes, accusant de démoniaque ce que les villageois jugeaient magique ; et peu à peu, on interdisait ces pratiques, de consulter des devins sous peine de

bannissement. Progressivement, le devin s'est vu assimilé au sorcier, par les théologiens et les juristes tout d'abord, puis par certains ruraux. De nombreux magiciens populaires ont été traduits en justice, ils admettaient être guérisseur mais non suppôts de Satan, cependant ils reconnaisèrent rapidement ces accusations sous la torture, les bûchers se sont alors multipliés ; les villageois accusaient ces magiciens par crainte d'être également brûlés... Le sorcier devint alors la cible d'une persécution d'une rare violence.

### **2.2.2 LA CHASSE AUX SORCIERES**

Elle a débuté au XVI<sup>e</sup> siècle et a atteint son paroxysme en France comme dans les Pays-Bas espagnols entre 1560 et 1630, et elle ne s'est éteinte que lentement dans certaines provinces. L'impulsion qui la déclencha vint du haut : les élites culturelles et sociales définirent la sorcellerie comme étant le pire péché que l'on puisse commettre et ils instaurèrent une procédure visant à éliminer les sorciers, et plus précisément, les sorcières puisqu'on brûlait 3 ou 4 femmes pour 1 homme. Ces persécutions durèrent des décennies et furent responsables de centaines de morts.

#### ***2.2.2.1 Le crime de lèse-majesté divine***

Jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, il n'existait que peu de cas de poursuites contre les sorciers, de plus, les accusations ne portaient pas sur le diabolisme mais sur la pratique de sortilèges contre les personnes, les animaux, les biens, etc. A partir du XV<sup>e</sup> siècle, il y eut une brutale augmentation des poursuites pour sorcellerie et le développement d'une nouvelle théorie inquisitoriale : désormais, les accusés n'étaient plus des sorciers pratiquant des sortilèges mais des sorciers appartenant à une secte diabolique qu'il faut absolument exterminer. De plus, le crime de sorcellerie relevait, aux XVI-XVII<sup>e</sup> S, exclusivement de la compétence séculière, l'Eglise s'est manifestée à son tour développant la doctrine de la démonologie, c'est à dire l'existence d'une secte satanique organisée ; en conséquence, la sorcellerie n'était plus un délit ordinaire mais un crime religieux des plus graves et même le plus abominable des péchés. De nombreux ouvrages définissant le crime de sorcellerie se sont développés, parmi eux, "**LE MARTEAU DES SORCIERES**" publié en 1486-1487 par deux dominicains allemands : Institoris et Sprenger. Ce manuel de la persécution des sorciers devint un succès de librairie, réédité dans toute l'Europe : de sa 1<sup>ère</sup> publication à 1669, trente mille exemplaires auraient été mis en circulation, surtout en petit format afin que les juges puissent le consulter aisément lors d'un procès. Cet ouvrage comportait la définition détaillée du crime de lèse-majesté divine : "*... Les sorcières ne sont pas de simples hérétiques mais des apostats et même davantage... mais outre le reniement, c'est aux démons eux-mêmes qu'elles se livrent, offrant l'hommage de leurs corps et de leurs âmes... Et s'il en est ainsi au niveau de la faute, pourquoi n'en serait-il pas ainsi au niveau du châtement infernal ?*"

De nombreuses autres oeuvres prolongèrent l'impact du Marteau des sorcières ; les juges recherchaient les adeptes de la secte satanique afin de les exterminer, la condamnation de toutes

superstitions diaboliques était sans appel car il s'agissait d'une lutte contre le Mal et contre toutes les hérésies.

### **2.2.2.2 Produire des coupables**

La procédure médiévale habituelle excluait l'emploi de la torture et permettait la libre défense de l'accusé ; or avec le développement de la monarchie absolue et les progrès de la justice royale, un nouveau système pénal vit le jour : une procédure dite **extraordinaire** qui se caractérisait par le secret, l'écrit, l'utilisation fréquente de la torture et par les entraves apportées à la défense des suspects. La sorcellerie était jugée selon cette procédure et les magistrats, pour prouver la culpabilité des accusés, se référaient aux ouvrages de démonologie. Les preuves matérielles manquaient en ce domaine et les témoignages reposaient sur la réputation des accusés ; de leur côté, les juges croyaient fermement que l'accusé appartenait à la secte satanique, et pensaient que le diable " soutenait " l'inculpé afin de tromper les juges, de ce fait, le comparant était considéré comme coupable contre qui il fallait lutter pour prouver l'appartenance à cette secte, le faire dénoncer ses complices et purger définitivement de sa présence le monde chrétien.

En général, l'ouverture d'un procès était due à une rumeur concernant une vieille paysanne ; une information voyait défiler des témoins qui précisaient les accusations puis, s'ouvrait le procès proprement dit : interrogatoire du suspect, confrontation des témoins, torture et aveux, sentence et exécution publique. De plus, sur la base des déclarations, on trouvait d'autres suspects et les bûchers s'allumaient à nouveau. Les témoins étaient payés pour la perte de leur journée de travail . La découverte du sorcier se faisait grâce à l'action spontanée de la justice après la découverte du crime, grâce aux accusations lancées par une personne ayant été victime de sortilèges ou non, grâce à la dénonciation par un sorcier torturé, par un complice ou par un tiers. Souvent, les dénonciations étaient incitées par le haut de la société, les autorités civiles et les prêtres condamnaient vigoureusement les superstitions diaboliques des ruraux qui, alors, se mettaient à dénoncer, de façon anonyme, des voisins, amis,... qui avaient recours à des recettes magiques ; tous s'épiaient car tous les ruraux de l'époque pratiquaient ce genre de recettes, aussi si on n'était pas dénonciateur en premier, on risquait d'être dénoncé, tout le village vivait donc dans cette ambiance de dénonciation et de peur. Une fois dénoncés, il fallait trouver sur les accusés la marque du diable, cela était fait par le " **Piqueur** " La sorcière avait soit-disant pactisé avec le diable et la signature de ce pacte n'était rien d'autre qu'une marque particulière sur la peau de la sorcière ; cette marque devait être insensible à la douleur, ainsi, le piqueur bandait les yeux de la sorcière puis il la piquait avec des aiguilles sur tout le corps," *même dans la bouche et aux parties honteuses* ", dès lors que le piqueur avait trouvé un endroit insensible à la douleur, la sorcière pouvait être jugée ; il existait d'autres épreuves pour prouver que l'on avait à faire à une sorcière : l'épreuve de l'eau, par exemple, consistait à mettre la sorcière, pieds et mains liés, dans une grande quantité d'eau, si elle coulait, elle n'était pas une sorcière mais si son corps flottait, elle en était une. Ainsi, ceux qui portaient une marque particulière sur la peau risquaient d'être dénoncés un jour ou l'autre, c'est pourquoi, ils n'attendaient pas d'être



dénoncés et accusés de sorcellerie mais, ils se constituaient prisonniers afin d'obliger leurs pires ennemis à en faire autant ; car dans la pratique criminelle, le dénonciateur devait prouver ce qu'il avançait et il était emprisonné car il encourait une peine équivalente à celle qu'aurait subi le criminel si la cour considérait qu'il avait faussement calomnié celui-ci. Cependant, la culpabilité de ceux qu'on leur amenait ne faisait aucun doute pour les juges convaincus de l'existence du crime de sorcellerie, ainsi les accusateurs étaient rarement mis en cause. La marque du diable, une fois trouvée, était un indice sérieux mais insuffisant, elle ne constituait qu'une demi-preuve et ne suffisait pas à condamner à mort le sorcier ; les magistrats devaient fournir la preuve de la participation au sabbat, de la copulation satanique, des relations du sorcier avec son diable familier dans la vie quotidienne, des sortilèges et des maléfices... en fait, les magistrats se référaient à la théorie démonologique alors que les témoins décrivaient les effets des maléfices sur les êtres vivants et les choses, ils décrivaient ainsi une sorcellerie populaire totalement différente de celle des démonologues. Bien que cette demi-preuve ne prouvait pas la culpabilité formelle du comparant, les juges étaient persuadés de sa culpabilité, il fallait donc le faire avouer : l'aveu était obtenu par la torture, notamment grâce à la **question ordinaire** ou à la **question extraordinaire**, et si l'accusé avait su résister et n'avait pas avoué, alors il ne pouvait pas être exécuté, il était aussitôt libéré mais les juges n'étaient jamais convaincus de sa totale innocence, en général, il était banni, ce qui équivaut à une véritable mort sociale, ou alors, il risquait d'être brûlé ailleurs. De plus, pour que les aveux soient valables, l'accusé devait les répéter le lendemain hors de la salle du supplice ; en cas de refus, le patient subissait une seconde fois la question et éventuellement une troisième, mais il était interdit d'avoir recours à la torture plus de trois fois, cependant les abus n'étaient pas rares et beaucoup sont morts sous la torture.

Le fait d'être superstitieux ou de porter une marque particulière n'étaient pas les seules choses permettant d'être accusé de sorcellerie, la notion d'hérédité était très importante : si on avait eu dans sa famille, même éloignée, une personne accusée de sorcellerie, même des années auparavant, on avait toutes les chances d'être, à son tour, accusé de ce crime, la justice procédait alors à une perquisition, espérant trouver quelques preuves puis, elle procédait à un interrogatoire le plus rapidement possible profitant du trouble et de l'inquiétude du suspect qui ignorait pourquoi on l'arrêtait ; les juges cherchaient alors à gagner la confiance de l'accusé ou, au contraire, à l'effrayer afin d'établir l'identité du comparant car la sorcellerie était, non seulement, considérée comme héréditaire, mais aussi, comme transmissible par parenté spirituelle ou par initiation.

Dès lors que l'on était arrêté et jugé, les chasseurs de sorcières ne lâchaient pas leurs proies ; en général, les hommes de loi maniaient la culture écrite alors que les suspects étaient analphabètes et parlaient un patois, le comparant était incapable de se défendre, tout le procès était un dialogue de sourds avec les risques que cela comportait pour le " rustre " interrogé. Les procès étaient des machines à produire des coupables en broyant des innocents. L'auteur prend

l'exemple de Madeleine Desnas, sorcière de Rieux en Cambrésis qui affirme être innocente mais qui sait que l'on veut faire d'elle une coupable et qu'elle ne peut lutter contre ceux qui savent écrire : " *Le papier est douce et on y met ce qu'on veult.* ". Elle fut exécutée le 26 août 1650. Les comparants n'avaient pas d'avocats de la défense, ceux-ci n'existaient qu'en milieu urbain mais pas pour les affaires de sorcellerie sinon ils étaient accusés, à leur tour, de complicité satanique, ainsi quand l'accusé avait su résister à la torture, on abandonnait momentanément les poursuites jusqu'à la découverte de nouvelles preuves, ou alors le sorcier était banni ; quant à celui qui avouait de son plein gré ou sous la torture, il devait être brûlé vif mais, souvent il était étranglé avant d'être livré aux flammes. Le jugement était très vite exécuté, le texte détaillé de la sentence était lu en place publique et le sorcier subissait, si nécessaire, la question préalable : une séance de torture afin qu'il dénonce ses complices lorsqu'il avait refusé de le faire auparavant. Le supplice public avait pour but d'être exemplaire et de terrifier ceux qui auraient été tentés de s'écarter de l'orthodoxie religieuse. La communauté toute entière était ainsi purifiée des abominables péchés de la sorcière ; parfois en plus de brûler son corps, on brûlait avec elle le procès afin de ne laisser aucune trace de ce suppôt de satan. Après avoir exécuté une sorcière, les magistrats avaient le droit de faire un festin aux frais de la justice qui autorisait énormément de dépenses pour les procès des sorcières, l'extermination de la secte satanique coûtait très cher : le prix, en général, de plusieurs chevaux, voire d'un petit troupeau de bovins ou encore d'une modeste maison paysanne, par procès, soit plus de 200 florins par sorcière en 1664-1665 à Quiévy en Cambrésis. Comme les biens des sorcières ne suffisaient pas à couvrir les dépenses, les habitants de la communauté d'origine des accusés participaient aux frais car ils étaient débarrassés de leurs jeteurs de sorts.

### **2.2.2.3 Des chiffres et des femmes**

Selon l'auteur, il n'est pas possible d'estimer exactement le nombre des persécutions pour le territoire français étant donné que certains procès ont été parfois brûlés avec les sorcières. Les bûchers ont été moins nombreux qu'on ne l'a cru ; moins de 150 pour le Nord, région très peuplée entre la fin du Moyen-Age et le XVIII<sup>e</sup> S, moins d'un millier pour l'ensemble du Jura suisse et français entre 1537 et 1683. Tous les accusés n'étaient pas exécutés malgré les dires des historiens, il était même rare que le pourcentage de mises à mort soit supérieur à 50% du total. La persécution visait surtout les femmes : 7 à 9 sur 10 accusés. De même, la géographie de la sorcellerie était particulière dans le royaume de France : les zones les plus touchées étaient le Nord, La Lorraine, l'Est, le Languedoc et le Sud-Ouest ; c'est à dire la périphérie du royaume. Selon R. Muchembled, ceci était dû au fait que le centre de la France était bien tenu en main par la Royauté, ainsi, les administrateurs nommés par le roi devaient étendre le pouvoir du Roi là où il n'était pas encore, c'est pourquoi, les persécutions avaient lieu à la périphérie du Royaume où il fallait absolument faire comprendre aux populations qui dirigeait le pays. Devant les résistances rencontrées, les administrateurs voyaient en la sorcière un prototype mythique du rebelle absolu ; la procédure démonologique les a ainsi aidé à fabriquer des coupables sur lesquels ils reportaient les crimes des populations indisciplinées ; en ce sens, la sorcière était

devenue un bouc émissaire dont le supplice devait empêcher les adversaires du pouvoir central à persévérer puisque la chasse aux sorcières a permis de cristalliser sur les sectateurs du démon la notion de déviance par rapport aux normes sociales nouvelles que l'on voulait instaurer. Ainsi, les élites culturelles imposaient, par le biais des bûchers, le respect de ces normes ou du moins, la peur de les transgresser et la crainte d'être appelé sorcier si l'on s'écartait du chemin de l'orthodoxie religieuse. Ces élites avaient donc développé chez les ruraux une phobie de la sorcellerie. Les paysans se savaient coupables de croire à des superstitions interdites par l'Eglise et de pratiquer parfois des rites de guérison et de protection défendus, ainsi, pour ne pas être accusés de sorcellerie, ils se différenciaient des sorciers et une atmosphère d'inquiétude permanente pesait sur le village.

L'auteur s'intéresse ensuite au fait que les persécutions concernaient surtout les femmes : 82% des accusés dans le Nord étaient des femmes. Les explications que donnent l'auteur semblent évidentes : les femmes représentaient, pour les gens d'Eglise, les filles d'Eve, certains ont d'ailleurs développé des thèmes concernant l'infériorité naturelle des femmes considérées comme des bêtes sans âme, d'autres ont insisté sur le péché originel causé par la première femme à cause de qui la mort était entrée au monde. Les élites laïques de l'époque se méfiaient donc des femmes et notamment de leur activité sexuelle ; un mouvement de répression sexuelle se développa en même temps que la chasse aux sorcières, de ce fait les procès de sorcellerie avaient une dimension sexuelle très importante, les juges tentaient toujours de faire avouer aux suspects la copulation satanique dans ses moindres détails : le " sexe du démon était froid et faisait froid à l'intérieur. ". De plus, l'aspect sexuel des procès était lié à la décrépitude d'un corps de vieille femme plus qu'aux débordements amoureux d'une jeune sorcière. Le plus souvent, les adeptes du démon étaient des vieilles femmes décrépites : sur 155 cas étudiés, 105 sont des femmes dont 32 ont plus de 50 ans alors que 7 suspectes seulement ont moins de 20 ans, une enfant de 8 ans et 2 adolescentes de 13 ou 14 ans. En général, les sorcières étaient des femmes âgées, veuves c'est à dire sans contrôle patriarcal. Elles étaient également socialement isolées car n'avaient plus d'enfants, elles étaient craintes par les autres villageois ; elles n'étaient pas errantes car elles habitaient dans le village ou à ses limites. Elles étaient bien connues de ceux qui les accusaient devant les juges car vivant médiocrement, elles demandaient de menus services aux voisins qui n'osaient pas les lui refuser étant donné qu'ils les craignaient. Souvent, leur niveau de vie était inférieur à celui des témoins qui les accusaient. Les magistrats étaient hantés par l'idée de la répression sexuelle, de la mort et de la décrépitude, c'est pourquoi, la sorcellerie liait, ici, le thème du diable, de la vieille femme et de la sexualité interdite. De même, les vieilles femmes étaient les dépositaires privilégiés des croyances populaires, elles appartenaient aux générations superstitieuses, elles transmettaient les connaissances et recettes anciennes lors des veillées villageoises, ou directement aux enfants des deux sexes qui étaient confiés aux vieilles femmes durant les premières années de leur vie. Ainsi, les chasseurs de sorcières voulaient exterminer ces vieilles femmes qui pouvaient nuire au développement du christianisme épuré, en fait, les sorcières étaient considérées par les élites culturelles et sociales

comme des reliques anachroniques d'un temps païen, comme des freins à la diffusion de l'orthodoxie et de la morale nouvelle, comme des concurrentes de tous ceux qui cherchaient à modifier la culture populaire traditionnelle. Ainsi le mouvement de la chasse aux sorcières est venu du haut et a été véhiculé par la théorie démonologique mais il a été diffusé grâce à une partie des ruraux qui a adhéré à la persécution.

### **2.2.3 LA SORCELLERIE DANS LA SOCIÉTÉ PAYSANNE**

Ce sont donc les élites ecclésiastiques et laïques du XV<sup>e</sup> S qui ont entrepris la chasse aux sorcières visant ainsi à anéantir une secte satanique. Mais les concitoyens des sorcières partageaient-ils totalement ces vues? On serait tenté de répondre OUI car de nombreux témoins défilaient devant les juges pour charger du crime de sorcellerie des centaines d'hommes et de femmes. Cependant, les apparences sont trompeuses car les témoins décrivaient une sorcellerie populaire dont le diable était absent, une série de malheurs sans relation avec le démon et donc sans aucun lien avec la théorie démonologique des juges. En fait, les ruraux ne chassaient pas les sorcières pour les mêmes raisons que les élites ; ils participaient à cette répression sur la base d'un malentendu : on leur désignait les sorcières comme étant la cause de tous les maux de leur vie quotidienne, les ruraux voulaient donc éliminer ce jeteur de sorts mais nullement le diable. Ainsi, la chasse aux sorcières a eut une dimension populaire fondamentale car sans la participation des ruraux, cette répression n'aurait pas pu avoir un tel impact et une telle diffusion. Les sorcières furent donc prises en étau entre les élites et les ruraux, tous deux voulant les exterminer mais pour des raisons différentes ; le sorcier-guérisseur, qui autrefois était un élément indispensable pour le village, est maintenant remis en cause car les mentalités paysannes ont connu une profonde mutation liée aux transformations des rapports sociaux, économiques, politiques et religieux. En somme, l'ampleur de la persécution des sorcières s'explique par la conjonction des intérêts des couches dirigeantes, d'une part, et du monde rural, de l'autre ; les deux parties ne parlaient pas le même langage à propos de la sorcellerie.

Ce chapitre a pour but d'analyser la spécificité de l'attitude des villageois chasseurs de sorcières, d'abord à travers des témoignages lors des procès, puis en utilisant les documents qui montrent la responsabilité des communautés rurales ou d'individus dans le déclenchement des persécutions concernant un village donné, et enfin en tentant d'expliquer pourquoi le monde paysan fut poussé à ces persécutions et comment il atteignit un nouvel équilibre, cessant ainsi de voir dans les bûchers la solution à ses problèmes. La persécution disparut non seulement à cause du refus des élites de continuer à considérer la sorcellerie comme un crime, mais aussi grâce aux changements de mentalité des villageois.

#### ***2.2.3.1 Absence du diable, présence du malheur***

Lors de l'information préparatoire et de la confrontation avec les accusés, les témoins racontaient les maléfices dont ils avaient été victimes ou dont ils connaissaient l'existence mais en aucun cas ils ne faisaient allusion au diable, au sabbat ou au pacte satanique, c'est à dire à la théorie démonologique qui intéressait les juges. Certainement parce qu'ils craignaient de devenir suspects mais surtout parce que leur préoccupation primordiale et immédiate

concernait leur survie dans un monde où rodait la maladie et la mort. Le malheur était fréquent et normal mais certains villageois, voyant les désastres s'accumuler dans leur famille, étaient persuadés que quelqu'un de jaloux leur voulait du mal ; rapidement ils accusaient un voisin, ami ou autre, généralement plus pauvre qu'eux, de pratiquer des rites et recettes magiques en vue de leur nuire. Voulant ainsi protéger leur famille, ces villageois accusaient la proie idéale d'avoir eu recours à des pratiques magiques interdites ; mais de leurs côtés, les juges accablaient ce bouc émissaire d'autres accusations se référant à la théorie démonologique : ils voulaient faire avouer aux accusés la copulation satanique, la participation au sabbat, etc. Le schéma habituel d'une déposition s'organisait donc en deux parties nettement contrastées : les déposants parlaient d'une sorcellerie populaire, ils portaient des accusations précises, souvent personnelles, à propos des dommages que le suspect aurait causés aux biens, aux récoltes, aux bêtes, aux gens et aux jeunes enfants. Alors que les magistrats interprétaient ces relations en les reliant à l'existence d'un pacte satanique, les maléfices en question ayant pour eux été causés grâce à la poudre reçue au sabbat... mais rien ne prouve que les témoins avaient dans l'esprit la même explication. Les magistrats se servaient donc de ces dépositions, lors de l'interrogatoire du suspect, pour amener celui-ci à avouer le rôle exact joué par le démon dans les malheurs décrits par les témoins. Ainsi, les paysans décrivaient la sorcellerie populaire, utilisée autrefois par les paysans, qui leur faisait peur pour diverses raisons mais en aucun cas ils ne décrivaient l'antireligion chère aux démonologues. L'auteur prend l'exemple du procès du 4 septembre 1599 à Bazuel (Nord, près du Cateau) de Reine Percheval, " vesve de feu Estienne Billot ", elle fut torturée mais son sort n'est pas connu, la sentence n'étant pas conservée. Six témoins avaient comparu devant le bailli et les échevins du lieu, ces six témoins n'auraient peut-être pas imputé à cette femme une telle malveillance si les élites ne les y avaient pas poussés en les incitant à réfléchir sur les épisodes désastreux de leur vie, en remontant même dans un passé très lointain. Les autorités avaient en fait développé le stéréotype de la sorcière : elle était veuve, relativement âgée car elle avait au moins une petite-fille... ici, Reine Percheval correspondait à cette description : elle n'avait plus de mari, de fille, ni de petite-fille ; elle était seule alors qu'à cette époque, les isolés étaient rares et considérés avec suspicion, les femmes devaient s'appuyer sur l'homme pour supporter la vie de tous les jours ; comme beaucoup de " sorcières ", elle était réduite à rechercher le contact de ses voisins auxquels elle demandait de menus services ; les six témoins étaient des personnes plus riches que Reine, ils considéraient qu'elle devenait gênante, de plus les témoins frappés par le malheur cherchaient un bouc émissaire, Reine correspondant au stéréotype de la sorcière, était donc la proie idéale. Le démon était donc absent, les accusateurs étaient simplement inquiets pour leurs biens et ils accusaient cette vieille femme de pratiquer des rites pour leur nuire ; or les magistrats, grâce à la torture, parvenaient à transformer en satanisme la conception populaire de la sorcellerie. Cette conception projetait simplement sur des figures humaines le refus de croire que l'accumulation des malheurs et des dangers sur la tête de quelqu'un puisse être normale. Bazuel " produisit " encore 4 sorcières : Aldegonde de Rue, veuve âgée de 70 ans brûlée en 1601; Marie Lanchevin, veuve de 62 ans exécutée en 1621 ; Maxellende Vasseur, veuve remariée, âgée de 60 ans en 1621 et qui fut

relâchée par les juges ; Pasquette Bana, épouse de Jacques Piettre, âgée de 54 ans libérée en 1621 mais accusée à nouveau en 1627 et dont on ignore le sort à cette date.

Ainsi, les témoins semblaient traduire contre les sorcières une sourde hostilité sociale, alimentée par des tensions fondamentales entre riches et pauvres, et étayée par les jalousies de tous ordres qui traversent n'importe quelle communauté humaine. A partir du XVI<sup>e</sup> S, c'est la justice qui pris les choses en main alors qu'auparavant, les paysans, pour qui le malheur n'était pas naturel, faisaient justice eux-mêmes envers ceux qu'ils accusaient de leur nuire magiquement. Il faut donc replacer la persécution de la sorcellerie dans son contexte social car la pression villageoise joua un rôle essentiel dans la propagation de la chasse aux sorcières aussi bien que dans sa disparition.

### **2.2.3.2 La pression villageoise**

La haine et les tensions de tous ordres tels que la jalousie, le désir de vengeance etc., constituaient un rôle fondamental lors des accusations de sorcellerie tant à l'époque des grandes persécutions qu'avant et après celles-ci. En effet, la jalousie et la haine ont toujours existé et existeront toujours, et elles suffiront à accuser quiconque de sorcellerie rien que pour le plaisir de nuire à quelqu'un que l'on déteste.

L'auteur, afin de montrer les tensions sociales pouvant exister dans un village, se réfère au procès de Marguerite Carlier, femme de Guillaume Panequin, habitant Oisy-Le-Verger, en Artois, mise en accusation devant les juges du lieu en juillet 1612. Cette femme avait été dénoncée par 3 sorcières et un sorcier exécutés peu auparavant ; Marguerite Carlier exprimait ouvertement son hostilité à ceux qui possédaient plus de biens qu'elle, ou à ceux qui lui avaient causé quelque tort. Elle était orgueilleuse et ne supportait pas le mépris ou l'indifférence de ses concitoyens, notamment de ceux qui montraient leur supériorité et qui faisaient sentir qu'ils étaient plus " grands " qu'elle. Ainsi, dès lors que ceux-ci avaient quelques malheurs, ils faisaient eux-même la relation entre leurs malheurs et les menaces de la prétendue sorcière ; elle se voyait alors accusée mais rien n'indiquait qu'elle ait réellement pu se croire sorcière et qu'elle ait cherché à se venger magiquement d'autant plus qu'elle n'a rien avoué sous la torture ; les magistrats ont donc été obligés de la libérer en la condamnant au bannissement. Cependant Marguerite ne s'était pas avouée vaincue : elle a demandé un recours en grâce et est rentrée chez elle en rompant son ban ; elle fut alors condamnée le 5 janvier 1614 à un bannissement supplémentaire de 9 ans mais sa patience et sa force de caractère lui permirent finalement d'être pardonnée et graciée en juillet 1619, soit 7 ans après sa première mise en accusation. La lettre de rémission qui lui a été accordée à cette occasion contenait sa propre version des faits : elle disait que son calvaire était dû à des " *mesdisances et calomnies* ". En effet, elle avait attiré la haine farouche de ceux qu'elle avait menacés en paroles. L'animosité de certains paysans à l'égard d'une sorcière n'était certes pas toujours reliée à des conflits sociaux de ce type ; il existait aussi des rivalités de tous ordres, des querelles de voisinage, des questions d'intérêts, des problèmes internes aux familles... mais les procès ne permettaient pas d'identifier les raisons exactes

poussant les accusateurs à exprimer leur haine contre un prétendu jeteur de sorts. Les villageois témoignaient donc aux procès car ils avaient peur pour leur bonheur. Parfois les accusés n'avaient même pas le temps d'être mis en accusation devant les juges ; en effet, les villageois, afin de prouver que les accusés étaient réellement des sorciers, ils leur faisaient subir l'épreuve de l'eau : ils attachaient les malheureux tombés entre leurs mains et les jetaient dans l'eau afin de voir s'ils flottaient car les sorciers étaient supposés transgresser toutes les normes habituelles y compris les lois de la nature. Hélas, cette épreuve de l'eau conduite par les paysans, débouchait très souvent sur la mort de la victime car la violence des participants s'exacerbait jusqu'à une sorte de fureur collective et de justice expéditive qui s'exerçait par les mauvais traitements, la lapidation ou tout simplement l'abandon sur place du corps de la sorcière évanouie et trempée même en hiver. Les autorités poursuivaient alors ces justiciers improvisés et afin de limiter les abus, le **GRAND CONSEIL DE MALINES**, dans une lettre du 30 avril 1596 au conseil privé siégeant à Bruxelles, dénonça de tels abus dans les Pays-Bas espagnols et en Luxembourg. Il conseillait d'interdire aux juges subalternes de prouver la culpabilité des accusés " *soit par les jeter en l'eau, consulter les devins et prendre d'iceulx buvraiges pour les faire confesser, ou par aultres moyens semblables réprouvez de droict.*". De même, l'Etat Absolutiste ne pouvait admettre l'existence d'une autre justice que la sienne, ce qui explique la sévérité des poursuites contre les auteurs du meurtre d'une sorcière ; mais cela n'empêchait nullement la multiplication de telles violences collectives ; aussi le désastreux itinéraire des malheureuses accusées de sorcellerie peut facilement être reconstitué : soupçonnées pour des raisons quelconques, elles subissaient l'épreuve de l'eau ou étaient examinées par des piqueurs, voire par des devins ruraux. Si elles ne succombaient pas à ces mauvais traitements, elles étaient abandonnées par leurs proches, qui les incitaient à s'exiler, ce qu'elles faisaient parfois de leur propre chef ou sous la pression de l'hostilité de leurs concitoyens. Elles tentaient de s'établir ailleurs, d'où elles étaient expulsées, à cause de leur mauvaise réputation. Il leur arrivait, sur la route, de rencontrer la justice officielle ou de mourir sous les coups de la populace déchaînée. La théorie démonologique imprégnait donc toutes les mentalités, aussi bien celle des élites que celle des ruraux et les accusés se trouvaient vite dans l'impossibilité de se défendre efficacement. Les ruraux persécuteurs saisissaient l'occasion de défouler leurs propres craintes sur un bouc émissaire commode, puisqu'il ne pouvait se défendre ; ils agissaient ainsi pour leur profit, accusant la sorcière d'être responsable de leurs problèmes quotidiens alors que les magistrats les accusaient d'appartenir à la secte diabolique. Les sorcières étaient donc les victimes de la société : les bûchers étaient une forme de sacrifice humain légal et ritualisé ayant pour but d'imposer partout de nouvelles normes sociales fondées sur des valeurs nouvelles, et surtout de montrer aux masses populaires la place exacte que Dieu et les hommes leur réservaient dans ce monde.

### **2.2.3.3 Destins de la sorcière**

Du Moyen-Age à nos jours, le rapport de la sorcière avec le monde villageois a évolué en 3 étapes.

Jusqu'au XV<sup>e</sup> S, les communautés rurales étaient superstitieuses et éloignées des autorités qui se situaient au centre de la France, ainsi, les villages étaient livrés à eux mêmes et les paysans demandaient à la magie, aux guérisseurs et aux sorciers d'éloigner tous les dangers et d'assurer leur sécurité. Les sorciers et guérisseurs étaient donc indispensables en cas de malheur car aucun autre secours n'existait. La colère populaire ne se déchaînait que dans quelques cas exceptionnels contre ceux qui étaient soupçonnés de causer des grands malheurs mais l'équilibre global de la société paysanne était bel et bien due à la présence de ces sorciers.

Cependant, aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> S, des mutations déclenchèrent une chasse effrénée aux sorciers jusqu'à ce que de nouveaux changements, dans les dernières décennies du XVII<sup>e</sup> S, ne viennent à nouveau rétablir l'équilibre entre la sorcière et sa communauté rurale d'origine. Le XX<sup>e</sup> S en a, en partie, hérité. On a donc vu qu'à partir du XVI<sup>e</sup> S, les élites culturelles et sociales ont développé la théorie démonologique et ont ainsi lancé la chasse aux sorciers ; les paysans essayaient de se raccrocher à leurs croyances tout en éprouvant un sentiment de culpabilité en entendant les prêtres condamner ces superstitions. Peu à peu, les villageois adhéraient aux valeurs nouvelles du catholicisme tridentin qu'ils apprenaient avec les rudiments de la lecture et de l'écriture à l'école paroissiale sous la surveillance d'un curé de mieux en mieux formé... Progressivement, les communautés rurales atteignirent un nouvel équilibre, l'absolutisme ayant triomphé, les révoltes populaires commencèrent à disparaître et la conquête spirituelle des campagnes progressait vers la fin du XVII<sup>e</sup> S. La société paysanne restructurée n'avait plus besoin de rechercher des boucs émissaires : les dominants ne désiraient plus persécuter les pauvres des villages et les juges cessèrent de vouloir mettre à mort les sorciers. La sorcellerie n'était cependant pas totalement morte puisqu'il arrivait encore que certains villageois soumettent à l'épreuve de l'eau un prétendu jeteur de sorts mais cette fois les autorités agissaient en sens inverse, s'attaquant désormais aux calomniateurs et dénonciateurs et protégeant les gens qui étaient encore accusés. Le XVIII<sup>e</sup> S vit alors un retour en force des guérisseurs et de la sorcellerie populaire qui reprirent leur place au village et qui souvent ne l'ont pas encore quittée au XX<sup>e</sup> S. La chasse aux sorcières était définitivement terminée, la société d'Ancien Régime évoluait et la lutte menée par les élites contre la vision du monde magique des ruraux perdait de sa virulence, l'Eglise se tournait désormais vers de nouveaux ennemis : les philosophes du XVIII<sup>e</sup> S... L'ère des grandes persécutions était close et les désensorceleurs retrouvaient ouvertement le chemin des chaumières ; cependant dans ce contexte apparurent de faux sorciers et charlatans qui profitaient de la crédulité des paysans pour s'enrichir. De même, les mutations sociales voyaient les riches s'enrichir et les pauvres s'appauvrir ce qui fait que dès 1747-1767 on voyait de nouveaux crimes apparaître : des atteintes contre les biens et une augmentation des vols. Ainsi, la justice avait d'autres lois à faire respecter et ne s'intéressait plus à la sorcellerie, certains villageois croyaient encore à la sorcellerie mais des freins légaux les empêchaient de se venger des jeteurs de sorts aussi facilement que par le passé. La sorcellerie rurale n'était donc pas morte au XVIII<sup>e</sup> S, pas plus qu'elle ne l'est actuellement, elle était à nouveau devenue un élément normal de la vision du monde des paysans et servait à expliquer à l'homme que le malheur n'était pas irrémédiable ni la mort sans appel car elle provenait d'une



agression extérieure et elle pouvait donc être combattue. La sorcellerie aidait simplement à surmonter les peurs et les désespoirs. La chasse aux sorcières des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> S fournit l'exemple d'une tentative de normalisation de la société, partie des couches dirigeantes et relayées par une partie des masses populaires.

#### **2.2.4 LA SORCIERE AUJOURD'HUI**

Morte la sorcière? oui, si l'on se réfère à l'image qu'en avaient donnée les démonologues aux XVI-XVII<sup>e</sup> S ; mais certainement pas si l'on désigne par ce thème la magicienne villageoise capable de nuire comme de guérir grâce à des pratiques que les savants et citadins désignent par " *superstitions* ". La sorcière diabolique avait été construite de toutes pièces par les élites sociales. Ce stéréotype s'effaça à mesure que la figure du diable perdait de sa densité. Dès le XVII<sup>e</sup> S, les magistrats du Parlement de Paris, devenus plus rationalistes, freinèrent la chasse aux sorcières ; pour eux, "Dieu et Satan cessent d'intervenir quotidiennement dans le cours naturel des choses et dans la vie ordinaire des hommes".

De nos jours, l'existence du démon est souvent mise en doute par des chrétiens et même par des théologiens de renommée internationale à tel point que le Pape Paul VI, en 1972, affirma l'existence de Satan car l'absence du diable pourrait annoncer celle de Dieu... Notamment dans la civilisation française de la fin du XX<sup>e</sup> S, qui connaît un grand mouvement de déchristianisation. La sorcière diabolique n'a donc pas sa place dans notre société, l'attrait du surnaturel prend pour les citadins une toute autre forme : Tireuses de Cartes, Spiritisme et Parapsychologie... Cependant, dans les villages, il en est tout autrement ; en effet la sorcière villageoise persiste, les villageois ont conscience d'un net clivage culturel qui les sépare des citadins qui ont une vision du monde différente. Ils n'ont pas des racines campagnardes et ne peuvent donc pas comprendre de l'intérieur ce qu'ils nomment avec mépris ou amusement des superstitions. D'où la difficulté de toute enquête sur le terrain, les paysans étant assez agressifs avec les journalistes et les ethnologues. Ils ne parlent d'ailleurs de ces choses qu'en secret ou à mots couverts. Ils évitent de pratiquer ouvertement d'anciens rites magiques bien que ceux-ci existent toujours, souvent camouflés. De nombreux comportements montrent ce genre de croyances, par exemple, des villageois des environs d'Hazebrouck disent-ils bonjour les premiers afin d'éviter d'être ensorcelés par celui qu'il rencontre ; et pour la même raison, ils mettent le pouce dans la main quand ils parlent à un inconnu.

Ainsi dans les campagnes, ils existent beaucoup de comportements de ce genre qui restent incompréhensibles pour ceux qui sont étrangers à la localité. De plus, les campagnards savent que le seul moyen de sauvegarder leurs croyances et l'originalité de leur culture, est d'en cacher l'existence à ceux qui n'y participent pas ; c'est pourquoi, le plus souvent, ils nient les "superstitions" ou ils les admettent mais en affirmant que seuls les attardés y croient toujours et notamment dans un autre village, dans un ailleurs qui éloignera d'eux la curiosité de ceux qui les questionnent. Parfois, ils "acceptent" de raconter des histoires extraordinaires profitant de la crédulité et de l'ignorance des citadins naïfs, gobeurs d'invraisemblances notamment lorsqu'il s'agit de journalistes ou d'ethnologues avertis...

Ainsi, la sorcellerie est toujours une dimension importante de la vie rurale d'aujourd'hui. L'auteur montre l'exemple d'un village de l'Orne : Hesloup où un homme, J.C, âgé de 49 ans a été tué le 29 février 1976 par 2 frères. J.C. vivait dans une bicoque, où les gendarmes trouvèrent des cadavres d'oiseaux décapités, la dépouille d'un chien pendu et desséché, un hérisson mort, des bouteilles vides suspendues au plafond... Il lançait du sel sur ceux qui lui déplaisaient lorsqu'il les croisait dans la rue ; il disait à ses voisins qu'il jetait des sorts et qu'il pouvait tuer n'importe qui grâce à sa magie.

Evidemment, J.C, selon toute vraisemblance, était un vantard, l'idiot du village promu sorcier de pacotille car un vrai sorcier ne l'avoue jamais (sauf sous la torture)... Cependant, les villageois étaient persuadés qu'il était responsable de tous leurs malheurs, c'est pourquoi les deux frères, qui voyaient le malheur s'accabler sur eux : maladie, mauvaise récolte, mort de leur père, etc., ont tué JC d'une décharge de chevrotines tirée à bout portant... Ils ont été condamnés, en mai 1977, à 8 ans de réclusion criminelle et à 5 ans d'emprisonnement. La sorcellerie rurale existe donc toujours mais des cas comme l'exemple précédent sont exceptionnels, la sorcellerie telle qu'elle survit dans nos provinces est différente de la sorcellerie diabolique décrite aux XVI-XVII<sup>è</sup> S : la sorcière rurale n'était et n'est ni une révoltée ni une exclue ni une déviante ; elle conserve une place normale au cœur de la civilisation paysanne.

Les citadins curieux et intellectuels attirés par le surnaturel s'y intéressent mais ils la déforment. Certains ont tendance à remplacer Dieu par des phénomènes de sectes, par la drogue, le spiritisme ou même des horoscopes quotidiens proposés par les mass média.

Ainsi, pourquoi la sorcellerie ne tenterait-elle pas des gens qui cherchent un espoir, une sécurité, un sens à leur vie ?

Ceux qui sont donc actuellement intéressés par la sorcellerie n'ont pas la même vision que les paysans en avaient : la sorcellerie populaire consistait en des recettes magiques pour la survie quotidienne... mais la société paysanne meurt aujourd'hui à cause des progrès économiques et les paysans voient leurs anciennes croyances s'éteindre peu à peu certes, mais pas totalement car tant qu'il y aura des paysans, il restera une sorcellerie rurale, et jusqu'à maintenant aucun système politique n'a encore pu se passer des ruraux ; de même, la présence, les paroles et les actes de la sorcière d'aujourd'hui posent l'éternelle interrogation des hommes sur leurs origines, sur le sens et sur les fins de leur existence c'est pourquoi on peut dire que la sorcellerie existe toujours de nos jours sous diverses formes.

### **2.2.5 NOTES ET REFERENCES**

La plupart des documents ont été trouvés aux Archives Départementales du Nord notamment à Lille ; également à la Bibliothèque Municipale de Lille ; de même certains extraits de procès ont été obtenus dans les Archives Générales du Royaume (Bruxelles, Belgique). De même l'auteur se réfère à de nombreux auteurs dont la liste serait trop longue à énumérer. L'orthographe et la

syntaxe des textes ont généralement été respectées mais dans le but de faciliter la lecture pour le non-spécialiste, quelques modifications ont été apportées par l'éditeur.

En 1er lieu, la ponctuation, les accents et les majuscules ont été ajoutées suivant les règles du français contemporain. En outre, l'orthographe a été modifiée dans quelques cas, lorsqu'une graphie gênait la compréhension ou risquait d'induire en erreur le lecteur. De la même manière, quelques mots inusités de nos jours, ou surtout dont le sens a changé ("aucuns" qui signifiait certains ou quelques-uns par exemple) ont été traduits. Ces modifications sont assez peu nombreuses.

### **2.2.6 BIBLIOGRAPHIE**

Selon l'auteur, présenter une bibliographie de la sorcellerie demanderait plusieurs volumes.

L'auteur a établi deux sélections bibliographiques successives, avec des commentaires critiques et des précisions sur les sources.

La première, achevée en 1976, présente 65 titres : "Satan ou les hommes ? La chasse aux sorcières et ses causes" dans Marie-Sylvie Dupont-Bouchat, Willem Frijhoff, Robert Muchembled, prophètes et sorciers dans les pays bas, XVI-XVIIIè S, Paris, Hachette 1978.

La seconde, définie en 1986, présente 101 titres dont une moitié ne figuraient pas dans la 1ère liste : Robert Muchembled, Sorcières, justice et Société aux XVIè et XVIIè S, Paris, Imago 1987.

De plus, l'auteur a fait une sélection complémentaire parmi de nombreux auteurs, aussi bien en France, qu'en Allemagne, en Scandinavie, en Europe de l'Est et au Portugal où les recherches se sont beaucoup développées.

## **3. DU MEME AUTEUR**

- Culture populaire et culture des élites dans la France moderne (XVè-XVIIIè S) essai, Paris, Flammarion 1978.
- Prophètes et sorciers dans les Pays-Bas (XVè-XVIIIè S) Paris, Hachette 1978.
- Les derniers bûchers. Un village de Flandre et ses sorcières sous Louis XIV, Paris, Ransay 1981.
- Nos ancêtres les paysans. Aspects du monde rural dans le Nord-Pas-de-Calais des origines à nos jours, Lille, CNDP-CRDP, 1983 en collaboration avec divers auteurs.
- Sorcières, justice et société aux XVIè et XVIIè S, Paris, Imago 1987.
- L'invention de l'homme moderne. Sensibilité, mœurs et comportements collectifs sous l'ancien régime, Paris, Fayart 1988.
- La violence au village (XVè-XVIIè S). Comportements populaires et mentalités en Artois, Turnhout, Brepols 1989.
- Société et neutralités dans la France moderne XVIè-XVIIIè S, Paris, A. Colin, coll "Cursus" 1990.

- Le temps des supplices de l'obéissance sous les rois absolus, Paris, A. Colin 1991.